



Désignation d'une personne de confiance

(Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique)

Vous êtes hospitalisée, ou vous allez l'être

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette désignation peut-être très utile

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez pendant vos soins.
- Si vous ne pouvez vous exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses.
- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider nos médecins dans les choix thérapeutiques.
- L'avis de la personne de confiance est consultatif.

La désignation d'une personne de confiance

- n'est pas une obligation
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation
- se fait par écrit selon le formulaire ci-joint
- peut-être annulée à tout moment (par écrit de préférence)
- peut-être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande
- est valable pour la durée de l'hospitalisation et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'en informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez figureront dans votre dossier médical.

Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance ; vous devrez alors nous l'indiquer précisément.